

Arras, le 14 août 2019

## **Suite aux vents violents du week-end dernier, le brûlage des pailles de lin endommagées est autorisé**

Les fortes rafales de vent du week-end dernier ont endommagé certains champs de lin. Des bourrasques ont soulevé les tiges et les ont entremêlées, les rendant ainsi inutilisables. Les dégâts sont considérables. Plusieurs centaines d'hectares sont touchés principalement sur la façade maritime de la région.

**Face à l'impossibilité de détruire cette plante fibreuse par voie mécanique, par arrêté en date du 14 août 2019, Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, a autorisé le brûlage sur place des pailles de lin.**

Cette opération est autorisée sur tout le département du Pas-de-Calais, du **14 août au 14 septembre 2019**. 48 heures avant la date prévue, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le maire, le chef du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le commandant la brigade de gendarmerie locale doivent être prévenus à l'aide de l'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Suite-aux-vents-violents-du-week-end-dernier-le-brulage-des-pailles-de-lin-endommagees-est-autorise>.

Avant la mise à feu, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) doit être informé en téléphonant au 18 ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie locale.

Le brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- ne pas brûler par temps de brouillard, de nuit, à moins de 200 mètres des bois, forêts, haies, boisements ou si le vent rabat la fumée vers une route, vers une zone habitée ou s'il excède une vitesse de 20 km/h.